↓ LES GARANTIES ET TAUX DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE - MNT/CDG79 AU 01/01/2026

→ Les garanties

Garanties minimales obligatoires	
Incapacité de travail	
Versement d'indemnités journalières à compter : - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),	90% du revenu net
 du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré (agents contractuels) 	
Invalidité permanente	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle):	
 Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'une retraite pour invalidité quel que soit le taux d'invalidité 	90% du revenu net
 Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle 	90% du revenu net

Garanties complémentaires à adhésion facultative	
(L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)	
Complément incapacité de travail	
Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congé de maladie ordinaire	Non garanti
Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du revenu net
Perte de retraite	
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% du revenu annuel brut

→ La tarification :

Taux applicables au 01/01/2026	
Garanties minimales	
Incapacité de travail	1,01%
Invalidité permanente	1,49%
total	2,50%
Garanties optionnelles	
Décès / perte totale irréversible d'autonomie	0,29%
Perte de retraite	0,88%
Option perte RI en PT CLM, CGM et CLD	0,31%

Simulateur de calcul pour évaluer l'impact des nouveaux taux par rapport à la convention actuelle en ligne sur le site internet/

→ Les bénéficiaires :

Agents relevant des effectifs de la collectivité :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires
- agents contractuels de droit public quel que soit la durée du contrat
- agents de droit privé

→ Les changements par rapport à la convention prévoyance 2020-2025

- La garantie invalidité permanente est devenue une garantie obligatoire,
- La rente invalidité est fixée à 90% du revenu net (≠ 40% du revenu net convention actuelle),
- La garantie perte de retraite est un capital versé (≠ rente viagère égale à 100% de la perte),
- La modification de la franchise appliquée pour la garantie incapacité pour les contractuels fixée à 3 jours (au lieu des 30 jours dans la convention actuelle),
- Suppression de la franchise de 30 jours pour l'application de la garantie optionnelle Perte de régime indemnitaire en période de plein traitement en congé de longue maladie, grave maladie et congé de longue durée,
- Intégration du régime indemnitaire dans l'assiette de cotisation (L'agent ne dispose plus du choix d'assurer ou non les primes).

LA CONVENTION D'ADHESION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU CDG79 POUR LE SUIVI ET LE PILOTAGE DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION SANTE ET PREVOYANCE

L'adhésion à l'une et/ou à l'autre des deux conventions collectives (en santé et/ou en prévoyance) par un employeur, emporte automatiquement son adhésion à la mission du CDG79 pour le pilotage desdites conventions de participation, permettant au CDG79 d'en assurer le suivi opérationnel :

- Organisation et animation de réunions d'information, de webinaires, de permanences;
- Gestion, pilotage et suivi de l'exécution des conventions de participation ;
- Accompagnement des employeurs lors des campagnes d'adhésion des agents ;
- Assistance et conseil auprès des employeurs ;
- Etude de résultats et des conditions d'évolution tarifaires (négociations éventuelles) ;
- Appui spécifique pour le suivi des dossiers complexes ;
- Mise en valeur des services annexes ;
- Veille en rapport avec les évolutions réglementaires et législatives ;
- Mise en perspective d'une alternative en cas de résiliation de la convention de participation.

La rétribution du CDG79 pour cette mission d'accompagnement de suivi-pilotage se réalisera, sur l'année d'adhésion de la collectivité, de la manière suivante :

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant si adhésion à 1 risque	Montant si adhésion aux 2 risques
De 1 à 10 agents	150 € / an	250 € / an
De 11 à 49 agents	300 € / an	400 € / an
De 50 à 99 agents	500 € / an	650 € / an
Plus de 100 agents	700 € / an	900 € / an

<u>Effectifs à recenser</u> : agents CNRACL et IRCANTEC <u>en position d'activité ou de conqé parental</u> au 1^{er} janvier de l'année.

<u>Position d'activité:</u> en service, en congés annuels, en congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie et de longue durée, en congé pour accident de service, en maladie professionnelle, en congé de maternité, de paternité et d'adoption, en congé de présence parentale, en congé de solidarité familiale, en formation, en congé pour validation des acquis de l'expérience, en congé pour bilan de compétences.